



insieme Neuchâtel, association de parents de personnes mentalement handicapées et intégration scolaire des élèves handicapés mentaux.

Nos enfants, bien que particuliers, sont des personnes à part entière et ont les mêmes droits fondamentaux. Malheureusement, dans la vie de tous les jours, fort nous est de constater que la réalité est bien différente.

Cette réalité différente est ressentie profondément dès que nos enfants sont confrontés à la scolarité. Nombre de parents se sont battus pour créer des structures d'accueil scolaire, puisque la scolarité obligatoire leur était interdite. À travers l'historique d'**insieme** Ne (anc. ANPPMH), on découvre l'investissement phénoménal des parents, regroupés en association en 1959. Tout en vivant un quotidien alourdi la plupart du temps par le handicap de leur enfant, ils se sont mobilisés pour que les droits élémentaires des personnes handicapées mentales soient reconnus :

1. En œuvrant pour que les lois changent :
 - L'Assurance invalidité, créée en 1960, ne reconnaît pas le handicap mental. Les parents font recours au Tribunal fédéral. Cinq ans plus tard la loi est changée.
 - La Constitution cantonale modifiée en 2000 introduit, grâce à l'intervention de l'ANPPMH, l'article 36 qui stipule « l'État et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les personnes handicapées et de favoriser leur intégration économique et sociale »
2. En cherchant des fonds, dont les montants font tourner la tête, afin de créer des structures d'accueil, de formation et scolaires (1967, ouverture des premières écoles Perce-Neige)
3. En créant une Fondation, la Fondation Les Perce-Neige, chargée de gérer ces structures (1968). En 1974 est créé le Service éducatif itinérant. Entre 1988 et 1993, s'ouvrent les foyers Perce-Neige.

Ces structures, en constante évolution, sont importantes pour le développement de nos enfants et répondent en grande partie aux besoins spécifiques des personnes handicapées mentales. Elles regroupent le secteur scolaire, la formation d'adultes, le travail en ateliers protégés et la vie en internat ou en foyer. Mais elles ont creusé encore plus le fossé entre les « normaux » et les « handicapés » : difficile de créer des liens avec les enfants du quartier lorsqu'il est impossible de les côtoyer, par exemple.

Jusqu'en 1993, toutes les activités du secteur scolaire ont lieu au sein de l'institution, avec une prise en charge dès 7h30 jusqu'à 16h : facilitant l'organisation pour certains, présentant le grand désavantage de couper l'enfant handicapé de la vie de famille et d'être un frein aux relations avec les autres enfants du quartier.

Certains parents ont choisi un autre chemin pour leurs enfants : l'intégration scolaire. Chemin semé d'embûches...

C'est pourquoi un groupe « intégration » voit le jour au sein de **insieme** Neuchâtel en 1993. Les parents revendiquent pour leur enfant le droit à une scolarité au sein de l'école publique. Timidement, quelques expériences d'intégration individuelle voient le jour.

Une première victoire fut, lorsqu'en 1996, sous l'impulsion de parents membres de **insieme** Ne, une commission consultative s'est mise au travail et a présenté, en 2000, un rapport à l'attention du chef de service de l'enseignement obligatoire (voir Bibliographie). Ce rapport montre l'importance du déficit. Dans sa conclusion, figurait la demande de constituer une commission cantonale d'intégration dépendant des deux départements concernés, soit celui des finances et des affaires sociales pour les institutions, ainsi que celui de l'instruction publique et des affaires culturelles pour l'école obligatoire.

Le 22 octobre 2002, l'arrêté instituant une commission consultative permanente, chargée de l'intégration des enfants handicapés mentaux dans les écoles publiques est signé.

Le 29 août 2003, soit dix ans après la constitution du groupe « intégration » de l'association, a lieu la première rencontre. **insieme** Ne a deux représentants au sein de cette commission : M. Stéphane Schorpp et Mme Delphine Vaucher.

Les autres organismes représentés sont inscrits dans l'arrêté.

Deux séances plénières par année sont organisées : Afin de hiérarchiser les priorités, de concrétiser plus rapidement les dossiers, un Bureau, formé de M. Daniel Marthe, chef du nouvel office de l'enseignement spécialisé, M. Fumagalli, adjoint au chef du Service des établissements spécialisés, de Mme Mélanie Robert-Voirol, directrice des écoles enfantines de La Chaux-de-Fonds et de Mme Vaucher, membre d'**insieme** Ne, se rencontre à un rythme plus soutenu. Il est chargé de préparer l'ordre du jour des séances plénières, de dégager les priorités.

Le travail de la Commission et de son Bureau a permis de :

- situer les attentes des participants
- découvrir les différentes institutions et associations représentées dans la Commission : Le fonctionnement du secteur Enfance et Adolescence des Perce-Neige, et son implication dans certaines intégrations ; Le Centre Pédagogique de Malvilliers et son travail pour l'intégration au collège secondaire de la Fontenelle ; Le CERAS ; le service des établissements spécialisés ; l'office des mineurs ; le Service de la Jeunesse (qui n'existe plus en tant que tel depuis 2006) ; la FAPEN (fédération des associations de parents) ; **insieme** Neuchâtel (association de parents de personnes mentalement handicapées)...
- poser des définitions communes pour la notion d'intégration. En ce sens, l'intervention de Mme Isaline Panchaud, professeur à l'école d'études sociales et pédagogiques à Lausanne a permis d'évoquer la dimension sociale du handicap et ses implications dans le processus d'intégration. Les personnes intéressées liront l'ouvrage « Intégration : L'école en changement », réalisé sous la conduite de Mme Isaline Panchaud (voir Bibliographie).
- de se pencher sur l'organisation de l'Assurance invalidité et le financement de l'enseignement spécialisé, grâce à un exposé très complet de M. Jean-Philippe Ruegger, ancien directeur de l'Office Assurance invalidité. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), accepté en votation populaire, bouleverse complètement le financement de l'enseignement spécialisé, puisque chaque canton en assure intégralement la responsabilité et le financement pour les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans révolus depuis le 1^{er} janvier 2008. Cette situation d'autonomie financière doit permettre de développer une vraie politique d'intégration, suivant les directives de la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) et l'Accord-Cadre Intercantonal en passe d'être avalisé par le Canton.

La Commission s'est attelée à plusieurs dossiers, en cours ou finalisés :

- Élaboration d'un guide pour les projets d'intégration dans les classes de la scolarité obligatoire
- Adaptation du cadre légal et élaboration d'un concept pour obtenir de l'OFAS un soutien financier pour l'intégration jusqu'à l'entrée en vigueur de la RPT. Il a été actualisé pour répondre au cadre de l'Accord inter-cantonal et de la loi cantonale (REFOSCOS).

En effet, au 1^{er} janvier 2008, tout le secteur de l'enseignement spécialisé ne relève plus de l'AI et est devenu une affaire cantonale. Dans le cadre de la RPT, la législation a fait l'objet d'une consultation très large par les départements de l'État concernés Elle devrait permettre une ouverture plus grande à l'intégration, suivant les directives de la CDIP qui pose comme postulat que l'école se veut intégrative. **insieme** a participé activement à toutes les consultations relatives à la mise en place des nouvelles structures et à l'élaboration du règlement cantonal. Un Office de l'Enseignement spécialisé (OES), rattaché au Service de l'enseignement obligatoire, a été créé pour reprendre les dossiers issus de l'AI, en matière de scolarité spéciale. Notre association est également représentée dans la nouvelle commission consultative de conseils et d'expertise de l'OES.

- Décloisonnement entre école et institution. Il devient réalité à l'entrée de la RPT. **insieme** a réclamé depuis plus de vingt ans que l'enseignement spécialisé, dispensé dans les institutions, fasse partie intégrante du DECS (Département de l'éducation de la culture et des sports) au même titre que l'enseignement dit « normal » et non pas, comme c'était le cas jusqu'en décembre 2007, du DSAS (département des finances et affaires sociale. Les directives de la CDIP et le projet d'Accord Inter-cantonal vont dans ce sens. L'État a suivi ces directives et a décidé ce transfert de département, au 1er janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT. **insieme** se réjouit de cette évolution.

- Mise en commun de compétences : Une liste d'enseignants ayant une expérience dans l'intégration ainsi qu'une bibliographie est en cours d'élaboration.

- Modification des statuts des éducateurs-enseignants des Perce-Neige.

- Organisation de cours-ateliers dans le cadre de la formation continue des enseignants :

Il est très important de développer des liens avec la formation continue pour mettre en place des modules propres à l'intégration : Un groupe de travail a été constitué avec Mme Vaucher, représentante d'**insieme** Ne, M. Offredi, directeur du centre scolaire secondaire de la Côte, à Peseux, et M. Ducommun, inspecteur de l'enseignement spécialisé (remplacé par son successeur dès mai 2007). Ces trois personnes ont rencontré M. Bauer, responsable de la plate-forme 3 de la HEP et Mme Greub, responsable de la formation continue. Dans un premier temps, un atelier intitulé « Élèves handicapés mentaux intégrés : une réalité » a été proposé aux enseignants à fin 2004. Il a été reconduit chaque année depuis.

Une table ronde réunissant des personnes handicapées adultes ayant suivi des parcours scolaires et professionnels particuliers a été organisée au printemps 2007. Une table ronde intitulée « l'intégration à tout prix ? » a été organisée en 2008 à laquelle **insieme** Ne a participé en tant qu'intervenante.

Le groupe a évoqué aussi la perspective d'intervenir de manière plus ciblée dans la formation de base des enseignants, en s'inspirant de la formation de l'enseignement spécialisé.

- Organisation de conférences : Une conférence de M. Charles Gardou, ouverte à tout public, a été organisée en 2005.

En conclusion, le panel de personnes présentes fait de cette commission un outil riche et ambitieux. La cantonalisation de la formation scolaire spéciale ouvre des perspectives en terme d'intégration. Toutefois, il y a encore un grand fossé entre les intentions, les désirs profonds et la réalité vécue chaque jour par les familles sur le terrain. Il faut être attentif à ce que cette commission et la mise en œuvre de la RPT deviennent un vrai levier actif afin que le mot « intégration scolaire » ne reste pas un concept éthique, beau mais inaccessible.

Pour **insieme** Neuchâtel

Delphine Vaucher-de-la-Croix

Coordonnées des deux représentants d'**insieme** Neuchâtel à la Commission cantonale chargée de l'intégration des élèves handicapés mentaux dans les écoles publiques :

M. Stéphane Schorpp
Rue Paul-Vouga 159
2074 Marin-Epagnier
Tel. 032.753.19.11.
E-mail : sschorpp@bluewin.ch

Mme Delphine Vaucher-de-la-Croix
Rue de Soleure 39
2525 Le Landeron
Tel. 032.751.19.88. /Natel. 079.673.28.62
e-mail : delphinevdlc@hotmail.com

Le Landeron, le 22 septembre 2009

